

# Éleveurs de bovins : revalorisation du montant des aides 2020



© 2021 Les Echos Publishing

Initialement fixés par un arrêté du 29 septembre dernier, les montants des aides bovines (en France métropolitaine) versées au titre de la campagne 2020 ont été légèrement revalorisés.

Ainsi, le montant de l'aide aux bovins laitiers est porté :

- de 77 € à 83,80 € par animal primé en zone de montagne ;
- de 38 € à 41,30 € hors zone de montagne.

Le montant des aides aux bovins allaitants 2020 passe, quant à lui, de :

- 166 € à 171,25 € par animal primé de la 1<sup>re</sup> à la 50<sup>e</sup> vache ;
- 121 € à 123 € par animal primé de la 51<sup>e</sup> à la 99<sup>e</sup> vache.

**À noter** : le montant accordé par animal primé de la 100<sup>e</sup> à la 139<sup>e</sup> vache reste fixé à 62 €.

Sachant que pour chaque demandeur de l'aide, le nombre maximal de vaches primées au titre de la campagne 2020 est égal au nombre de vaches éligibles auquel on applique un coefficient qui vient d'être porté à 1 (comme en 2019), au lieu de 0,975 comme précédemment prévu.

**Rappel** : pour les aides 2021 (ABL, ABA et aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio), les demandes doivent être déclarées

le 17 mai 2021 au plus tard sur [le site Telepac](#).

[Arrêté du 18 janvier 2021, JO du 22 \(bovins allaitants\)](#)

[Arrêté du 18 janvier 2021, JO du 22 \(bovins laitiers\)](#)

© 2021 Les Echos Publishing